



**Installations Classées
Dossier autorisation
extension
Vaches laitières régime :
Autorisation**

**Réponses aux Observations lors de l'enquête
Publique du 9/03/2020 au 16/03/2020 et du
24/06/2020 au 17/07/2020**

30/07/2020

**Alteor-Environnement
Philippe Levarlet
ZA de l'Hippodrome, 30 avenue Saint Denis
29000 Quimper
02 98 95 78 01
philippe.levarlet@alteor-environnement.com**

**GAEC DE LA MOULDE

Javernac
16310 LESIGNAC DURAND
0545615040
Gaecdelamoulde@orange.fr**

Sommaire

1.1	Préambule.....	3
1.2	Réponse aux contributions défavorables au projet.....	4
1.2.1	La menace sur le tourisme.	4
1.2.2	La taille démesurée de l'exploitation pour une production de volume industriel basée sur la rentabilité.	4
1.2.3	Les doutes sur la rotation pour le pâturage avec le piétinement dû au nombre d'animaux sur la même surface.	5
1.2.4	La pollution avec le transport du lait dans le département de la Mayenne.	5
1.2.5	L'augmentation des prélèvements d'eau qui va à l'encontre de la préservation de la ressource.	5
1.2.6	Les problèmes d'environnement et les réserves sur la maîtrise des effluents en provenance de l'élevage avec la proximité du lac de Mas Chaban.	6
1.2.7	L'absence de sécurité incendie sur le site de la « Tuilière »	6
1.2.8	Les Nuisances olfactives dues à l'épandage sur 15 communes	7
1.3	Réponses aux observations relatives au dossier.....	8
1.3.1	Informations différentes sur les effectifs du troupeau aux pages 14 et 15 (observation n°3)	8
1.3.2	Oubli d'habitations du lotissement du Lac sur le plan - parcelle cadastrée 33 GT (observation n°13) ;	8
1.3.3	Absence de mention d'un espace naturel sensible (ENS) créé sur le site du lac de Mas Chaban	8
1.3.4	Absence de zone rouge sur les parties du périmètre des parcelles 3 TF et 5 TF qui jouxtent le lac.	10
1.4	Réponses aux demandes divers	11
1.5	Annexes	12

1.1 Préambule

Monsieur le commissaire enquêteur

Vous avez compris pendant ces semaines de consultation du public, l'importance pour notre exploitation de cette enquête publique, Elle conditionne l'avenir d'une génération.

Que notre travail soit compris et apprécié par la société est une base, une fondation pour notre projet, C'est une grande satisfaction d'avoir eu de nombreuses contributions favorables Provenant d'horizons divers :

- De nos prêteurs de terres qui nous permettent d'avoir un plan d'épandage largement dimensionné.
- De nos voisins, de tous nos visiteurs souvent anonymes qui apprécient notre ferme.
- De nos responsables professionnels qui souhaitent que notre projet donne à d'autres éleveurs l'envie de s'investir dans la production laitière.

Nous avons besoin d'un meilleur outil de travail, plus performant pour améliorer le bien-être des animaux et nos conditions de travail, car le métier d'éleveur est passionnant mais il est fait de beaucoup d'astreintes. Nous avons choisi de le vivre en famille et en équipe, ce qui est plus facile que dans la solitude.

Nous avons conçu notre projet bâtiment avec des spécialistes du bien-être des vaches et nous avons hâte qu'il voit le jour.

Bien sûr chaque contribution favorable nous touche mais vous nous demandez surtout de répondre aux inquiétudes qui ont pu se manifester lors de l'enquête publique.

Nous pouvons saluer le travail approfondi de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur notre dossier. Les réponses que nous avons apportées à Monsieur Perron de la MRAe permettent de répondre à de nombreuses observations émises lors de l'enquête publique notamment au sujet du pâturage de notre troupeau.

Vous avez classé les observations et nous allons essayer d'y répondre le plus précisément possible.

1.2 Réponse aux contributions défavorables au projet

1.2.1 La menace sur le tourisme.

Quand Nathalie et Marie-Paule ont rejoint le Gaec de la Moulde en 1994, elles ont développé le tourisme et la restauration au sein de l'exploitation agricole. C'est dans cette logique qu'a été créé l'atelier de transformation de fromage sur place.

C'est une activité qui s'est toujours développée depuis 2005 et bien que la densité de population soit faible dans la région nous vendons toujours une bonne partie de notre production de fromages et yaourts sur place à la ferme.

L'été avec l'office du tourisme nous réalisons des visites de notre exploitation agricole qui ont toujours beaucoup de succès auprès des vacanciers.

La communauté de communes de Charente Limousine nous a associée à sa marque "ici on mange local".

Notre projet se fera dans la continuité de notre double activité d'éleveur et d'accueil du public.

1.2.2 La taille démesurée de l'exploitation pour une production de volume industriel basée sur la rentabilité.

C'est bien parce que la taille du projet est supérieure à 400 vaches laitières que nous devons réaliser cette enquête publique.

Pour mener à bien l'élevage d'un troupeau de 650 vaches, il faut bien sûr plus de personnes pour travailler, mais pas nécessairement une taille d'exploitation très importante sinon nous n'aurions pas besoin de prêteurs de terres.

De plus nous avons séparé notre élevage sur 2 sites :

- Le site de « Javernac » dédié principalement aux vaches laitières.
- Le site de La « Tuillère » dédié aux génisses.

Le développement de notre production s'est fait progressivement, surtout depuis 2007 date à laquelle l'administration a mise en place le système des transferts de quotas laitiers sans terres, qui a permis aux exploitations qui le souhaitaient, de se développer en achetant du quota.

Il aurait fallu que de nombreux élevages aient la même démarche que nous pour éviter la disparition de l'outil de transformation du lait de la Charente.

La disparition des élevages laitiers est en grande partie liée avec à la baisse du prix du lait. Dans ce contexte, pour rester en activité demain il est indispensable de réduire nos coûts de production et optimiser nos charges. C'est ce que nous proposons de faire avec ce projet qui n'a pas pour but de faire toujours plus de profit, mais de garantir notre survie.

La transformation et la vente directe que nous avons développées depuis de nombreuses années a aussi pour objectif de renforcer notre rentabilité, tout en gardant le contact avec la société.

C'est un choix et une chance que de pouvoir continuer le métier que nous ont laissé nos parents et un privilège aujourd'hui de travailler en famille. Notre exploitation avec l'élevage et l'activité liée au tourisme requiert tellement de talents, que chacun puisse trouver une activité en accord avec son épanouissement personnel.

C'est un paradoxe de n'avoir jamais eu autant de possibilités de développement associé à une crise aussi dure.

1.2.3 Les doutes sur la rotation pour le pâturage avec le piétinement dû au nombre d'animaux sur la même surface.

C'est une question déjà évoquée dans le dossier par l'autorité environnementale, MRAe.

Le pâturage n'est pas obligatoire pour les élevages qui adhèrent à la Charte l'AOP Beurre Charentes-Poitou.

Dans notre projet nous avons choisi de le maintenir pour le bien-être animal.

Le projet bâtiment permettra de garantir aux vaches un logement confortable avec une alimentation suffisante et équilibrée. Le maïs sera présent à l'auge toute l'année et le pâturage viendra en complément suivant la saison car il permet d'entretenir une bonne locomotion des vaches laitières.

Les vaches en dehors de la traite seront libres d'entrer et de sortir, pas toutes en même temps mais en groupe suivant leurs affinités. D'elles-mêmes elles évitent de sortir lors des périodes trop humides ou trop chaudes.

Par expérience pour la bonne gestion de nos prairies, nous allons maintenir une alternance de fauche et de pâture pour garder une flore de qualité pour les vaches laitières.

Pour en savoir plus sur le pâturage :

- voir l'étude d'impact P 66 à 69
- Le dossier complémentaire n°1 : réponse à l'avis de la MRAe du 15/01/2020 P6-7 et P10.

1.2.4 La pollution avec le transport du lait dans le département de la Mayenne.

Depuis 1954 nous n'avons pas changé de laiterie.

Pendant longtemps à Chasseneuil sur Bonnieure à 20 km de chez nous, puis au fil des fusions et des regroupements à Claix près d'Angoulême, puis à Saint Saviol dans la Vienne et aujourd'hui à Surgères en Charente-Maritime. Ce site regroupe le lait pour la production de beurre AOP.

C'est aussi le siège social de notre coopérative Terra Lacta.

Le contributeur qui parle de la laiterie en Mayenne doit sans doute confondre avec le groupe multinational Lactalis propriété de la famille Besnier, originaire de Mayenne mais qui n'est plus présent dans la région.

1.2.5 L'augmentation des prélèvements d'eau qui va à l'encontre de la préservation de la ressource.

Comme il est précisé dans le dossier étude d'impact nous sommes autonome pour l'eau d'abreuvement de l'élevage, voir étude d'impact P 149 et 150.

L'eau de la source située à « Javernac » est abondante et de bonne qualité, elle ne nécessite pas de traitement particulier avant consommation par les vaches.

La source n'a jamais donnée de signe de faiblesse, mais en cas de problème la SAUR nous a attesté de la possibilité d'avoir recours au réseau public.

Selon les recommandations de l'administration nous utilisons l'eau du réseau pour le lavage du tank de la salle de traite et de la fromagerie.

1.2.6 Les problèmes d'environnement et les réserves sur la maîtrise des effluents en provenance de l'élevage avec la proximité du lac de Mas Chaban.

La ferme et l'élevage existaient bien avant la réalisation du Lac de Mas Chaban.

Nous avons réalisé la mise aux normes des stockages des effluents de notre exploitation dès 2001 dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) avec le concours du département et de l'Europe.

Chez nous, cela a permis d'effectuer tous les travaux de séparation des eaux sales et des eaux de pluie :

- Les eaux brunes de la cours des silos et blanches de la salle de traite sont dirigées comme le lisier vers les fosses.
- Les eaux de pluie non souillées, des toitures sont collectées et dirigées vers le lac.

Le système n'est pas parfait, aujourd'hui des eaux brunes des silos ou des chemins des vaches au pâturage peuvent rejoindre le milieu naturel.

Dans le cadre du projet, l'ensemble des eaux pluviales collectées sur le site passeront dans des bassins de rétention qui permettront de réguler les débits et de stocker les eaux souillées en cas de pollution avant qu'elles n'arrivent dans le lac. Voir l'étude d'impact P155 à 173.

Dans le cadre de notre projet nous proposons des solutions pour éviter tous risques de pollution vers le lac de Mas Chaban et améliorer la gestion actuelle des eaux de pluies et des eaux sales cela devrait rassurer les usagers du chemin qui apprécie généralement une campagne vivante avec des animaux au pâturage.

1.2.7 L'absence de sécurité incendie sur le site de la « Tuilière »

Pendant l'élaboration du dossier d'étude d'impact avec les services du SDIS (les pompiers), il semblait possible d'assurer la sécurité incendie du site de la « Tuilière » à partir du plan d'eau situé sur la route de Bouticourtie en face du village de Savignac.

Nous avons réalisé une demande de permis de construire pour la fosse et des silos de la « Tuilière » qui a été accordé le 24 mai 2020, avec la prescription d'améliorer la sécurité incendie par la création d'une réserve de 240 mètres cubes.

Cette réserve servira aussi à la demande des pompiers pour sécuriser le village de Savignac.

Nous avons écrit dans ce sens au maire de Chabonais pour étudier les possibilités de partenariat et définir l'emplacement précis de la réserve d'eau, pour la préservation du village de Savignac et notre site de la « Tuilière ».

1.2.8 Les Nuisances olfactives dues à l'épandage sur 15 communes

Comme il est précisé dans le dossier d'étude d'impact et du plan d'épandage les surfaces épandables sont à peu près du double de ce qu'il nous est nécessaire.

Nous ne sommes pas en élevage hors-sol ; l'épandage chez les prêteurs de terre restera limité. D'ailleurs les exploitations prêteurs de terres, épandent déjà des fumiers et des lisiers issus de leurs animaux dont l'odeur est similaire à celle de notre élevage de bovins.

Comme l'a constaté l'autorité environnementale MRAe cela permettra de baisser la fumure minérale sur les terrains épandus, en effet la fertilisation organique (du lisier) sera réalisé en remplacement d'une partie de la fertilisation minérale.

Notre matériel d'épandage est équipé de pendillards, qui dépose à l'aide de tuyaux le lisier directement sur le sol, ce qui permet de limiter les odeurs par rapport à un système d'épandage classique avec buses. Mais surtout il réduit les évaporations d'ammoniaque qui sera mieux disponible pour les plantes.

Le volume des fosses comme le plan d'épandage est plutôt surdimensionné ce qui permettra d'intervenir au plus juste des besoins des cultures dans le cadre d'une fertilisation équilibrée.

1.3 Réponses aux observations relatives au dossier

1.3.1 Informations différentes sur les effectifs du troupeau aux pages 14 et 15 (observation n°3)

P14 de l'étude d'impact les tableaux font état des effectifs vaches et génisses avant et après projet sur les 2 sites de « Javernac » et de la « Tuilières ».

P15 le tableau sert à comparer les effectifs soumis à installations classées par rubriques. Les vaches laitières sont soumises à la rubrique 2101-2 a) c'est pour cela qu'elles sont comptabilisées.

Par contre les génisses ne sont pas soumises à une rubrique installations classées donc elles n'apparaissent pas sur le site de « Javernac », ce qui est normal.

La différence constatée provient de cela.

1.3.2 Oubli d'habitations du lotissement du Lac sur le plan - parcelle cadastrée 33 GT (observation n°13) ;

La parcelle cadastrée 33GT sera retirée du plan épandage, la cartographie sera modifiée et transmise au service instructeur. Il n'y aura donc pas d'épandage sur cette parcelle.

1.3.3 Absence de mention d'un espace naturel sensible (ENS) créé sur le site du lac de Mas Chaban

qui concerne, dans la version actuelle du plan d'épandage, les parcelles cadastrées 33 GT, 35 GT, 36 GT, 3 TF et 5 TF (observation n°13).

L'espace naturel sensible a été acté récemment en 2018 par Le Département de la Charente qui s'est lancé dans la politique départementale des Espaces Naturels depuis 2009. Elle a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels par la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

Après consultation du Diagnostic écologique de Juin 2019, il n'est pas fait de recommandations spécifiques ni d'interdiction d'épandage sur les parcelles agricoles situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible.

Ci-joint Le périmètre de l'ENS et le plan d'épandage sur les secteurs concernés

1- Parcelle n° 33 GT, 35 GT, 36GT



Les parcelles 33GT et 36GT seront retirée du plan épandage, la cartographie sera modifiée et transmise au service instructeur. Il n'y aura donc pas d'épandage sur ces parcelles.

La parcelle cadastrée N°35GT sera conservée dans le plan d'épandage, l'épandage sera réalisé sur la zone en verte d'aptitude 2, sans contrainte particulière. La zone en rouge d'aptitude nulle ne sera pas épandue.

2- Parcelles n° 5TF et 3 TF



Les parcelles cadastrée N°5TF et 3TF seront conservées dans le plan d'épandage, l'épandage sera réalisé sur la zone en verte d'aptitude 2, sans contrainte particulière. La zone en rouge d'aptitude nulle ne sera pas épandue, voir ci-dessous 1.3.4 les modifications à apporter.

1.3.4 Absence de zone rouge sur les parties du périmètre des parcelles 3 TF et 5 TF qui jouxtent le lac.

La cartographie du plan épandage sera revue pour les parcelles 3TF et 5TF aux abords du lac, pour faire apparaître la zone d'exclusion correspondant aux bandes enherbées de 10 mètres ou de 35 mètres en absence de bandes enherbées.

La cartographie sera modifiée et transmise au service instructeur. Il n'y aura donc pas d'épandage aux abords du lac conformément à la réglementation.

Ci-joint les parcelles après modification



Voir Avenant N°2 du plan d'épandage en annexe

1.4 Réponses aux demandes diverses

Pendant l'enquête publique le porteur de projet a été contacté directement par des résidents pour demander des modifications du plan d'épandage. Elles ont abouti à un accord sur le retrait de parcelles :

- n° 33 GT et 36 GT- contribution n°2 et 13 Retrait des parcelles.

Les parcelles cadastrées 33GT et 36GT seront retirées du plan épandage, la cartographie sera modifiée et transmise au service instructeur. Il n'y aura donc pas d'épandage sur ces parcelles.

- n°17 GP demande de M. GOURSAUD J-P - avenant au plan d'épandage remis par le porteur de projet (annexé au registre de Lésignac).

La parcelle cadastrée 17GP sera retirée du plan épandage, la cartographie sera modifiée et transmise au service instructeur. Il n'y aura donc pas d'épandage sur cette parcelle.

Complément :

L'annexe 1 du dossier est présente dans l'étude d'impact à partir de la page N°251 à 266.

Nous espérons avoir répondu aux attentes et restons disponible pour d'autres renseignements
Nous vous remercions pour votre écoute et nous vous assurons de notre considération

Le Gaec de la Moulde

Signature

le 1.08.2020

à Lesignac Durand



1.5 Annexes

- 1- Dossier plan épandage Avenant n°2